

REUNION DU VENDREDI 28 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés : Monsieur J-Marie PELLEGRIN donne pouvoir à Régis Paul et Aurélia MONTAGUT donne pouvoir à Patrick GUEGAN

Absents :

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt avril 2023, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

N°50/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des différentes études réaliser pour :

- le diagnostic réseau assainissement collectif
- la révision du zonage d'assainissement collectif

Il en est ressortit que les habitations situées secteur croix de Maubec sont raccordées au réseau via une canalisation de refoulement, ce qui n'est pas autorisé.

De plus le projet de la manufacture Hermès et un lotissement de 6 lots viendront augmenter le nombre de raccordés dans ce secteur.

Dans ce cas, une étude d'extension a été menée, trois scénarios ont été proposés.

Il s'avère qu'après analyse de la maîtrise d'œuvre le scénario 2 bis serait le mieux disant techniquement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 157 000 ,00 € HT, soit 188 400,00 € TTC.

Madame le Maire indique que le projet est éligible à une subvention auprès du Département de la Gironde. Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable : 380 000 €HT
- Taux de subvention : 10 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 16 014 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 140 986 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

N°51/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour le curage des lagunes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement à la réhabilitation de la station d'épuration, le curage des 3 lagunes est à réaliser.

Le volume de boues à évacuer est estimé à 1326m³ +- 20%). Les prestations comprennent le curage des 2300m³ en place.

Le curage des lagunes est à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 240 000,00 € HT, soit 288 000,00 € TTC.

Madame le Maire indique que le projet est éligible à une subvention auprès du Département de la Gironde.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable : 380 000 €HT
- Taux de subvention : 30 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 73 440 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 166 560 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT	Excusée	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN	Excusé	Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			